

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Votre sécurité, notre priorité*

Délibération n° : 422

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181144

Direction en charge : Police et Sécurité Civile Municipales

Objet : Rapport annuel 2018 de la Ville de Saint-Étienne - Dépenalisation du stationnement payant.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Votre sécurité, notre priorité*

Délibération n° : 422

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181144

Direction en charge : Police et Sécurité Civile Municipales

Objet : Rapport annuel 2018 de la Ville de Saint-Étienne - Dépenalisation du stationnement payant.

□ **Rappel et Références :**

Dans le cadre de la loi MAPTAM de 2014, le stationnement payant a été dépenalisé au niveau national le 1er janvier 2018.

La surveillance du stationnement payant est assurée par la Ville et tout contrevenant se voit émettre un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Saint-Étienne.

L'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

□ **Motivation et Opportunité :**

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Ce premier rapport comporte les données des 9 premiers mois de l'année 2018, sans comparatif s'agissant de la première année.

□ **Contenu :**

Mise en oeuvre de la dépenalisation du stationnement payant :

A la Ville de Saint-Etienne, le stationnement payant en voirie propose 7600 places pour 485 horodateurs.

Procédure de traitement des RAPO :

Les RAPO sont adressés à la Ville de Saint-Étienne par courrier ou via la plate-forme Internet mise à disposition.

Chaque dossier de recours, à peine d'irrecevabilité, doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires ou justificatives.

Après instruction, la décision est prise par l'Elu en charge de la circulation et du stationnement et notifiée au requérant par courrier en recommandé.

Les tableaux du bilan détaillé des RAPO de janvier à octobre 2018 sont en pièce jointe.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Étienne

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	10.000 €					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel joint à la présente délibération.

<p>Décision : Dont acte</p> <p>Résultat du vote :</p>	<p>Imputation budgétaire</p> <p>Frais envois postaux : 10.000 € Budget 2018 et suivants, chapitre 011, article 6261</p>
	<p>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué</p> <p>Charles DALLARA</p>